

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 24 Juillet 2018</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 37 Titulaires Présents : 23 Suppléants Présents : 2 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 29 Pour : 29 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 151/2018</p>	<p>L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint-Germain-sur- Rhône, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : Le 18 Juillet 2018</p> <p>Présents titulaires : M. Paul RANNARD Président Mesdames, Anne-Marie BAILLEUL, Carole BRETON, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Sylvie TARAGON Messieurs, André-Gilles CHATAGNAT, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PASCAL, Guy PERRET, Gilles PILLOUX, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Suppléants présents : Serge JOURNAL pour Grégoire LAFEVERGES, Michèle LIARD pour Christian VERMELLE.</p> <p>Pouvoirs : Paulette LENORMAND donne pouvoir à Anne- Marie BAILLEUL, Alain CAMP donne pouvoir à Bernard REVILLON, Carine LAVAL donne pouvoir à Jean-Louis MAGNIN, Bernard THIBOUD donne pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Absents : Mesdames Estelita LACHENAL, Corinne GUISEPPIN, Christine VIONNET, Messieurs Patrick BLONDET, Alain CHAMOSSET, Pascal COULLOUX, Bruno PENASA, Jean VIOLLET.</p> <p>Monsieur Jean- Paul FORESTIER est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'agents par une commune membre au bénéfice de la CC Usse et Rhône ou d'agents de la CCUR au bénéfice des communes membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que certains services de la Communauté de Communes peuvent être en sous-effectif suite à des congés maladie, maternité, parental, etc... et que certaines communes membres de la CCUR peuvent pallier aux besoins,

Considérant que les communes membres peuvent également avoir des besoins ponctuels en remplacement de personnel,

Le vice-président, chargé des ressources humaines, propose que puissent être signées des conventions de mise à disposition entre la CCUR et les communes adhérentes, selon les besoins.

Les projets de convention devront être soumis à la Commission Administrative Paritaire (CAP) dont dépendent les communes membres de la CCUR pour les mises à disposition en faveur de la CCUR, ou à la CAP du Centre de Gestion 74 pour les mises à disposition d'agents CCUR auprès des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE la mise à disposition par les communes membres de leurs agents titulaires, selon les besoins de la CCUR.

APPROUVE la mise à disposition de ses agents titulaires auprès des communes membres, selon les besoins de ces dernières.

AUTORISE le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnel correspondantes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.